

COMMUNE DE BERSTETT ASSOCIEES
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 18
Conseillers présents : 13
Nombre de pouvoirs : 5
Publié le 1^{er} juin 2023

Conseil municipal du 30 MAI 2023

Sous la présidence du maire M. Jean-Claude LASTHAUS

Etaients présents : Mme BAUER Carine, M. BOHR Freddy, Mme DIEMER Estelle, M. GASS Charles, Mme GROSJEAN Michèle, M. KRENCKER Julien, M. LUX Pierre, Mme MERCK Martine, Mme NIESS Laetitia, Mme ROHFRI TSCH Anne-Marie, M. URBAN Jean-Marc, Mme ZEISSLOFF Patricia

Absents : M. DIEMER Steve qui donne pouvoir à M. BOHR Freddy, Mme ERNE-HEINTZ Valentine qui donne pouvoir à M. URBAN Jean-Marc, Mme JOST Anne qui donne pouvoir à Mme NIESS Laetitia, M. MARTINI Matthieu qui donne pouvoir à M. LUX Pierre, M. REYMUND Antoine qui donne pouvoir à Mme ROHFRI TSCH Anne-Marie

Secrétaire de séance : Mme MERCK Martine

9. OBJET : DELIBERATION ACTUALISANT LES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - TARIFS APPLICABLES A COMPTE R DU 1^{ER} JANVIER 2024

Par délibération du 21 octobre 2008, le conseil municipal a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément aux articles L. 2333-6 et suivants ainsi que R. 2333-10 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal d'actualiser ces tarifs, lesquels seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

En effet, le CGCT prévoit que chaque année avant le 1^{er} juillet, le conseil municipal peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la commune dans une proportion maximum égale à l'évolution de l'indice du prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L2333-12 du CGCT) et ce, sous réserve que l'augmentation ne dépasse pas 5 € par m² par rapport à l'année précédente (article L2333-11 du CGCT).

Tarifs TLPE

Applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 (par m² et par an)

A/ Enseignes (article L 2333-9-B-3° du CGCT)

Exonération pour surface ≤ 7 m²

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres	Superficie <12 m ²	2m ² <Superficie<50 m ²	Superficie>50m ²
<small>Accusé de réception en préfecture 067-216700344-20230530-2023-3005-09-DE Date de télétransmission : 02/06/2023 Date de réception préfecture : 02/06/2023</small>			

Moins de 50 000 habitants	17,70 €	35,40 €	70,80 €
---------------------------	---------	---------	---------

B/ Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique) (article L 2333-9-B-1° et 2° du CGCT)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres	Superficie <50 m ²	Superficie >50m ²
Moins de 50 000 habitants	17,70 €	35,40 €

B/ Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique) (article L 2333-9-B-1° et 2° du CGCT)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres	Superficie <50 m ²	Superficie >50m ²
Moins de 50 000 habitants	53,10 €	106,20 €

Le conseil municipal, après délibération,

Décide d'appliquer les tarifs ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2024.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Pour Copie conforme,

Le Maire,

Jean-Claude LASTHAUS



La secrétaire de séance

Martine MERCK